

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du code général des collectivités locales,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation le 20 août 2022 dans le secteur du Mont de Cocagne, par le Moto-Club, section de la MJEP d'Isbergues, d'un moto-cross UFOLEP, il importe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles.

Objet :

**Moto-cross UFOLEP**

**Du 20 août 2022**

Réglementation de  
la circulation  
et du stationnement.

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion du moto-cross UFOLEP qui sera organisé dans le secteur du Mont de Cocagne, par le Moto-Club, section de la MJEP d'Isbergues, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la rue du château les :

- *Samedi 20 août à 12 heures au dimanche 21 août à 3 heures,*

Durant ces heures, la circulation se fera en sens unique de la rue du Château au parking prévu pour le stationnement des voitures, une sortie étant prévue par le chemin situé le long de la voie ferrée.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'organisation et à ses frais.

Article 3 : La ville décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Isbergues, le douze juillet deux mil vingt-deux.

Publié électroniquement le : 13/07/22

Le Maire,

